

## LOGEMENT

### **Immeuble sis 45 rue Westermeyer**

Convention d'engagement à la modération de loyer

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la ville d'Ivry-sur-Seine participe financièrement à la production d'une offre de logements en loyers modérés sur le parc privé.

Un des objectifs prioritaires du Programme Social Thématique (PST) est la réhabilitation des logements tout en recherchant une modération des loyers. L'Anah<sup>1</sup> attribue des subventions aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à réaliser des travaux et à pratiquer des loyers encadrés pendant une durée de 9 ans. La Ville accorde une subvention complémentaire à celle de l'Anah également sous condition de modération du loyer.

Le PACT 94 est chargé du montage des dossiers de subventions et du suivi de l'opération jusqu'au paiement de la subvention.

En sus de la subvention accordée et quand cela est nécessaire, la Ville aide le propriétaire bailleur à reloger ses locataires lorsque le logement nécessite des travaux. Il s'agit d'un relogement provisoire ou définitif.

Compte tenu de la réforme des aides de l'Anah, les subventions accordées aux propriétaires en contrepartie de la modération de loyer sont moins intéressantes que dans le régime antérieur. Aussi, il convient de garantir la Ville contre les propriétaires qui souhaiteraient se désengager de la modération de loyer alors même que la Ville aurait relogé leurs locataires.

En effet, le relogement est effectué avant la réalisation des travaux et l'engagement de modération de loyer n'est effectif que lorsque les travaux sont achevés et la subvention versée.

C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une convention d'engagement à la modération de loyer entre la Ville et le propriétaire bailleur.

La convention proposée concerne le logement sis 45 rue Westermeyer à Ivry-sur-Seine (94200), appartenant à Madame Nathalie Lefebvre et occupé par Madame Chery. Il s'agit d'un logement qui présente plusieurs infractions au Règlement Sanitaire Départemental mais qui ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité.

---

<sup>1</sup> Anah : Agence nationale de l'habitat

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention avec Madame Nathalie Lefebvre, relative à l'opération de modération de loyer du logement sis 45 rue Westermeyer à Ivry-sur-Seine.

P.J. : convention

## **LOGEMENT**

### **Immeuble sis 45 rue Westermeyer**

Convention d'engagement à la modération de loyer

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 20 novembre 2008 approuvant la mise en place du Programme Social Thématique (2009-2013),

vu sa délibération en date du 18 octobre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme Social Thématique 2009-2013 avec l'Anah et l'Etat relatif à la modification des modalités de calcul des subventions aux propriétaires,

considérant que la lutte contre l'habitat ancien dégradé constitue une priorité pour la Ville qui a mis en place, à cet effet, des dispositifs visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune,

considérant que le logement sis 45 rue Westermeyer à Ivry, appartenant à Madame Lefebvre, nécessite des travaux de réhabilitation, et que dans ce cadre une opération de modération de loyer est possible,

considérant qu'il y a lieu de garantir la Ville quant aux engagements pris par le propriétaire bailleur susvisé concernant la modération de loyer, par la conclusion d'une convention,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la convention d'engagement à la modération de loyer à passer avec le propriétaire bailleur, Madame Nathalie Lefebvre, concernant le logement situé au 45 rue Westermeyer à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 MARS 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 13 MARS 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1<sup>ER</sup> MARS 2013